

A photograph of a garden scene. In the foreground, a white ceramic pot with a light green and white variegated plant sits on a white metal table with a decorative lattice pattern. The background is a blurred garden with trees and a fence.

HOYA

Code de conduite

Faire ce qu'il faut, de la bonne façon

Message du PDG



Chère famille HOYA,

Depuis sa création, le groupe HOYA affirme de manière inflexible son engagement à l'égard de sa mission, celle de proposer des produits et des services issus de l'innovation et de la technologie créative. Cette orientation nous permet de réaliser un profit équitable en tant qu'entreprise et d'améliorer la vie des gens. Mais la façon dont nous obtenons ces résultats est encore plus importante. Il nous incombe de mener nos activités dans le respect absolu de la loi et de l'éthique, et nous nous engageons à contribuer positivement à l'entreprise. De plus, nous devons

toujours agir d'une manière qui reflète le respect et l'attention que nous portons à tous les membres de la famille HOYA.

En toutes circonstances et dans tous les domaines, il y a un objectif sur lequel nous devons tous nous concentrer : préserver la confiance au sein du groupe HOYA. Chacun de nous a un rôle essentiel à jouer pour assurer le succès de l'entreprise. Votre conduite a un impact considérable sur la performance de l'entreprise et la façon dont nous sommes perçus par nos parties prenantes. Il n'est pas acceptable de réaliser des ventes et des bénéfices sur la base d'actes illégaux ou contraires à l'éthique. Pour qu'une entreprise soit reconnue et valorisée par la société, chacun d'entre vous doit faire les bons choix chaque jour au travail, faire ce qu'il faut, de la bonne façon.

Avec des employés dans plus de 35 pays et un rayonnement commercial encore plus large, il est aujourd'hui plus important que jamais pour notre entreprise d'opérer selon un ensemble unique de normes mondiales. Par conséquent,

nous avons élaboré ce Code de conduite mondial pour aider notre groupe HOYA à entretenir la confiance de ses employés, clients et actionnaires. Bien qu'aucun code ne puisse couvrir toutes les situations que vous pourriez rencontrer sur votre lieu de travail, il peut fournir une base solide sur laquelle faire les bons choix. Si, après avoir consulté le Code, vous avez encore des questions ou des préoccupations, parlez-en à votre supérieur hiérarchique ou votre responsable, au service juridique ou conformité, ou contactez la ligne d'assistance HOYA.

N'oubliez pas que vous êtes un membre précieux du groupe HOYA et que les choix que vous faites sont le fondement de la confiance dans notre entreprise. J'attends de vous que vous vous attaquiez aux problèmes avec intégrité, et que vous travailliez ensemble chaque jour pour faire ce qu'il faut. Ensemble, nous construirons et maintiendrons un groupe respecté et digne de confiance.

Merci encore une fois pour votre engagement continu et votre soutien à la mission d'HOYA. HOYA continuera à se concentrer, comme il l'a toujours fait, sur la sécurité et le bien-être de ses collaborateurs et sur la fourniture de produits et d'un service exceptionnels à ses clients dans le monde entier. Restons unis et aidons-nous mutuellement à atteindre les objectifs communs du groupe HOYA en faisant systématiquement ce qu'il faut, de la bonne façon.

池田 英一郎

Eiichiro Ikeda

Président-directeur général, Groupe HOYA

Mission de l'entreprise

Dédiée à l'innovation dans les technologies de l'information, les modes de vie et la culture, HOYA imagine un monde où chacun pourrait profiter de la vie, en vivant en harmonie avec la nature.

Engagement envers les clients

L'objectif d'HOYA est de fournir des produits et services sûrs et de grande qualité qui apportent une réelle valeur ajoutée. Nous faisons tout notre possible pour améliorer la satisfaction des clients en améliorant continuellement la qualité de notre travail.

Engagement envers la société

HOYA s'efforce toujours d'être une entreprise citoyenne et responsable. Nous travaillons dur pour veiller à ce que nos activités soient menées dans le respect de l'environnement. Nous sommes résolument engagés à respecter la loi et l'éthique.

Engagement envers les actionnaires

HOYA s'efforce d'augmenter la valeur de l'entreprise en améliorant les résultats commerciaux et en maintenant la croissance. Notre objectif est de verser des dividendes équitables et d'offrir aux actionnaires un retour sur investissement répondant à leurs attentes. Nous communiquons volontiers et en toute impartialité les informations financières de l'entreprise.

Engagement envers les employés

HOYA respecte la personnalité et l'individualité de chaque employé. Nous offrons aux employés la possibilité de prendre des initiatives et d'exprimer leur créativité dans un environnement de travail sûr et épanouissant. Nous faisons de notre mieux pour offrir une bonne qualité de vie à nos employés.

Attachement à une gestion innovante

HOYA s'efforce constamment de créer de la valeur grâce à l'innovation et à la technologie créative. Nous tirons parti des progrès de l'ère de l'information avec notre réseau mondial. Nous adoptons une perspective mondiale tout en respectant la culture et les coutumes locales.

Principes de gestion

Pour concrétiser la vision HOYA, nous avons établi un ensemble de principes de gestion qui guident chacune de nos décisions et actions. Nous traduisons ces principes en actions qui contribuent à la prospérité économique, au progrès social et à l'évolution culturelle, et nous nous efforçons de gagner la confiance de tous ceux qui ont un intérêt dans notre réussite.

Table des matières

Introduction

5

Nous respectons notre Code de conduite.....	6
Nous comprenons nos responsabilités.....	8
Nous faisons part de nos préoccupations.....	10

Nous respectons les autres

12

Droits de l'homme.....	13
Un lieu de travail positif et productif.....	14
Santé et sécurité.....	15
Protection des données.....	16
Protection des informations commerciales des tiers.....	18

Nous conduisons nos affaires en respectant la loi

19

Qualité et sécurité de nos produits et services.....	20
Concurrence loyale.....	21
Lutte contre la corruption.....	23
Commerce international.....	25

Nous sommes des partenaires commerciaux responsables

27

Obligations de l'industrie de la santé.....	28
Relations avec les fournisseurs.....	30
Conflits d'intérêts.....	31
Cadeaux et divertissements.....	33
Environnement.....	34

Nous protégeons le groupe

35

Bonne tenue des documents.....	36
Informations du groupe HOYA.....	38
Actifs du groupe HOYA.....	40
Délit d'initié.....	42
Communication responsable.....	44

Annexe

Formulaire de confirmation de réception et de respect du Code de conduite du groupe HOYA (pour les employés).....	45
---	----

Ressources utiles	46
--------------------------------	----



Introduction

Notre Code est une ressource importante qui nous aide à accomplir notre mission. Il nous aide également, dans chacune de nos actions, à faire ce qu'il faut, de la bonne façon.

Nous respectons notre Code de conduite.....	6
Nous comprenons nos responsabilités.....	8
Nous faisons part de nos préoccupations.....	10



Nous respectons notre Code de conduite

En accord avec la politique et les valeurs fondamentales du groupe HOYA (telles qu'énoncées dans la Mission de l'entreprise et les Principes de gestion), le Code de conduite d'HOYA (« Code ») fixe les règles de base que nous devons tous respecter dans le cadre de l'exercice de nos fonctions au sein du groupe HOYA.



Notre Code s'applique aux personnes suivantes :

- Chaque employé, à tous les niveaux du groupe. Chacun est tenu de lire, comprendre et respecter le Code de conduite d'HOYA.
- Personnel temporaire et travailleurs occasionnels, qui travaillent pour le groupe HOYA, mais ne sont pas employés directement par le groupe.

Précieux partenaires du groupe HOYA, les travailleurs temporaires et occasionnels sont également tenus de se conformer au Code de conduite d'HOYA.

Chez HOYA :

- Nous ne violons jamais le Code de conduite, même si un supérieur hiérarchique ou un cadre nous demande de le faire.
- Nous renonçons aux bénéfices impliquant le non-respect de notre Code de conduite.
- Nous ne laissons pas les pratiques d'autres sociétés compromettre notre engagement à respecter notre Code de conduite.



Que se passe-t-il si quelqu'un enfreint notre Code ?

Tout employé qui viole le Code ou encourage d'autres personnes à le faire, ou qui ferme les yeux sur une violation, peut faire l'objet de mesures disciplinaires qui dépendront de la nature et de la gravité de l'infraction. Pour les dirigeants ou les administrateurs, les sanctions peuvent être plus lourdes.

Si vous vous posez des questions sur le Code de conduite d'HOYA dans le cadre de votre travail, ou si vous constatez ou soupçonnez une violation du Code, vous devez immédiatement

consulter votre supérieur hiérarchique, votre responsable ou un spécialiste du domaine concerné (par exemple, le service financier, les ressources humaines, le service juridique ou conformité, les questions environnementales, de contrôle des exportations, pharmaceutiques, etc.) pour déterminer le plan d'action approprié.

Si vous pensez que vous ne pouvez pas résoudre le problème sur votre lieu de travail, contactez la ligne d'assistance HOYA ou utilisez un autre canal de signalement disponible localement pour obtenir des conseils plutôt que de ne rien faire. Les signalements via ces canaux peuvent également être faits de manière anonyme, si la loi l'autorise. En tant que groupe, HOYA interdit formellement les représailles à l'encontre de toute personne qui signale un problème de sa propre initiative en toute bonne foi.

QUE FERIEZ-VOUS ?

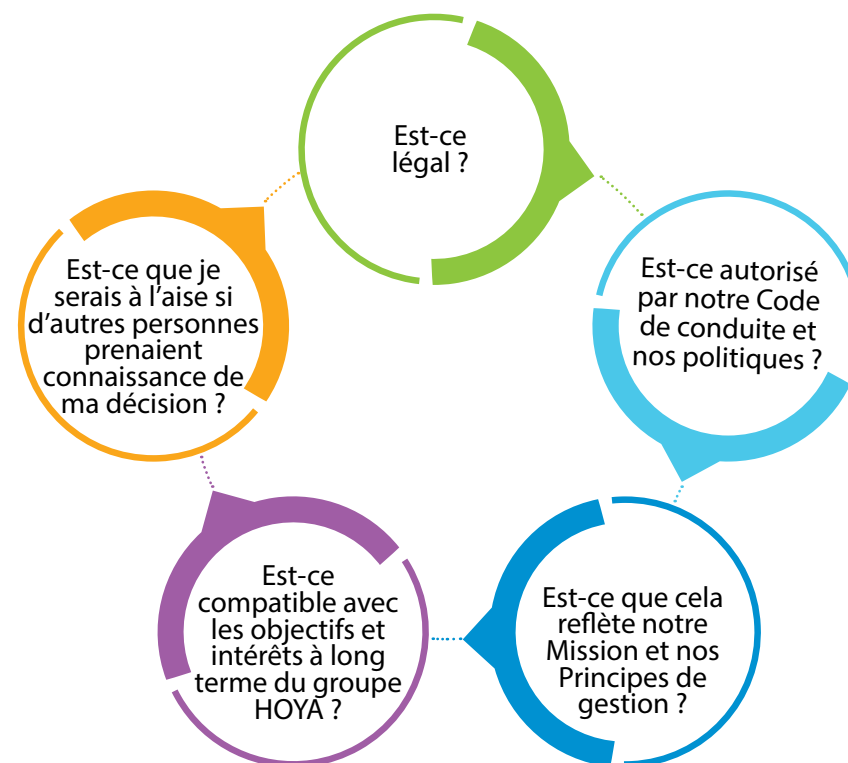
Si le contenu de notre Code est en contradiction avec les lois du pays dans lequel vous travaillez, que devez-vous faire ?

Vous devez suivre la règle la plus stricte. Si vous ne savez pas bien quelle règle est la plus stricte, vous devez demander conseil au service juridique ou conformité.

Nous comprenons nos responsabilités

Chaque membre du groupe HOYA a la responsabilité de préserver notre réputation d'intégrité. Pour remplir cette responsabilité :

- Chacun d'entre nous doit avoir un comportement au travail qui reflète nos valeurs et est conforme à toutes les lois applicables ainsi qu'aux règles et politiques du groupe HOYA (y compris les règlements propres à l'industrie encadrant certaines de nos opérations commerciales). Nous devons également nous conduire conformément aux règles et politiques du groupe HOYA et éviter ne serait-ce que l'apparence d'une irrégularité.
- Nous sommes conscients que ces directives ne s'appliquent pas dans toutes les situations que nous pourrions rencontrer au travail. Dans les situations où nous avons un doute sur la voie à suivre, nous nous demandons :



Si vous pouvez répondre « **oui** » à l'ensemble des cinq questions, c'est que c'est probablement la bonne voie à suivre. Mais un « **non** » ou « **je ne sais pas** » à l'une de ces questions signifie que vous devez vous arrêter, réfléchir ou demander conseil à votre supérieur hiérarchique, votre responsable, votre chef de service, les ressources humaines, ou le service juridique ou conformité avant d'agir. N'oubliez pas qu'il est toujours approprié, quelles que soient les circonstances, de demander de l'aide.

- Nous ne répondons à aucune demande émanant d'organisations criminelles.
- Les décisions professionnelles que nous prenons, quel que soit notre poste, doivent être prises dans l'intérêt du groupe HOYA. En tant qu'employés, nous devons :
 - Éviter les conflits d'intérêts.
 - Ne détourner aucun bien du groupe HOYA.
 - Suivre les procédures appropriées du groupe HOYA.
 - Veiller à être habilités et assumer l'entière responsabilité des décisions que nous prenons.

Les cadres ont des responsabilités supplémentaires.

Si vous êtes un supérieur hiérarchique ou un responsable, vous donnez le ton pour un lieu de travail éthique. HOYA attend des cadres qu'ils :

- Donnent l'exemple, incarnent les valeurs du groupe et démontrent un engagement envers ce Code par leurs paroles et leurs actes.
- Créent une atmosphère qui contribue à promouvoir des comportements conformes à la loi et à l'éthique et permet aux employés de poser des questions et de faire part de leurs préoccupations.
- Encouragent le suivi de la formation obligatoire sur la conformité, et cherchent d'autres moyens de communiquer régulièrement sur l'importance du respect du présent Code et des autres politiques d'HOYA ou des politiques de leur division HOYA.

- Signalent rapidement au service juridique toute infraction à la loi ou autre faute professionnelle grave ou ayant de larges répercussions.
- S'assurent que les employés (subordonnés directs ou indirects) savent qu'ils ne risquent pas de représailles en signalant des infractions en toute bonne foi.

Chaque année, nous attestons le respect de notre Code.

Lire, examiner et invoquer notre Code est une façon pour chacun d'entre nous de promouvoir un lieu de travail éthique. Pour s'assurer que tout le monde comprend le Code, chaque année HOYA examine et valide le Code de façon à ce qu'il réponde aux exigences de chaque pays. Les employés reçoivent également des ressources supplémentaires pour faciliter leur compréhension du Code, telles qu'une formation en personne et en ligne.

La mise en œuvre des procédures ci-dessus sera vérifiée au moyen d'un audit interne.

L'équipe responsable de la ligne d'assistance HOYA (équipe HHL) au siège social d'HOYA Corporation supervise et administre le Code de conduite d'HOYA. Le code ne peut pas être modifié sans l'autorisation de l'équipe HHL.

Nous faisons part de nos préoccupations

Nous travaillons ensemble pour promouvoir un lieu de travail éthique. Il incombe à chacun d'entre nous de signaler les violations de notre Code de conduite. Si vous avez des questions sur le Code, ou si vous soupçonnez une violation de notre Code, plusieurs ressources sont à votre disposition pour vous aider.

Commencez par contacter votre supérieur hiérarchique ou responsable. Il est le mieux placé pour comprendre vos préoccupations et prendre les mesures appropriées.



Si vous n'êtes pas à l'aise à l'idée de parler avec votre supérieur hiérarchique ou responsable, vous pouvez contacter :

- Un autre membre de la direction
- Un membre du service des ressources humaines, juridique ou conformité
- La ligne d'assistance HOYA

Qu'est-ce que la ligne d'assistance HOYA ?

La ligne d'assistance HOYA est un canal de communication indépendant mis à disposition des employés du groupe HOYA dans certains pays pour leur permettre de signaler les infractions potentielles à la loi ou au Code de conduite d'HOYA. Lorsqu'elle est disponible, la ligne d'assistance HOYA sert de ressource supplémentaire, en plus des canaux de remontée d'information habituels disponibles dans chaque société du groupe HOYA.

Si la ligne d'assistance HOYA est disponible dans votre pays, vous pouvez l'utiliser pour poser une question ou faire part d'une préoccupation. Lorsque vous contactez la ligne d'assistance HOYA :

- Vous pouvez vous exprimer dans votre propre langue en utilisant la ligne téléphonique disponible dans votre pays, en remplissant un formulaire en ligne ou en envoyant un e-mail.
- Votre préoccupation doit être documentée en détail et transmise à l'équipe interne responsable de la ligne d'assistance HOYA pour enquête.
- Vous pourrez ensuite suivre l'état d'avancement de l'enquête ou fournir toute information supplémentaire dont vous disposez.
- Vous avez la garantie que votre préoccupation sera traitée rapidement et discrètement.

Parler sans crainte.

Vous pouvez signaler des problèmes de manière anonyme, à moins que la législation locale ne l'interdise. Si vous donnez votre nom, le maximum sera fait pour protéger votre identité si vous en faites la demande. Cependant, dans certains cas, il pourrait être impossible de garder votre identité confidentielle en raison de la nature de l'enquête, des besoins d'une enquête approfondie ou de certaines obligations légales.

Si vous êtes impliqué dans une enquête de conformité à quelque titre que ce soit (même en tant que témoin), il vous est interdit de discuter de l'enquête avec toute personne autre que les personnes en charge de l'enquête, sauf autorisation expresse de l'enquêteur. Vous devez également coopérer en toute bonne foi à toute enquête, et répondre sincèrement à toutes les questions posées par l'équipe d'enquête.

Le groupe HOYA interdit les représailles.

HOYA ne tolère pas les représailles contre toute personne qui, en toute bonne foi, soulève un problème de conformité ou d'intégrité. Toute personne se livrant à des représailles fera l'objet de sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement. Si vous estimez que vous, ou un autre employé, avez fait l'objet de représailles pour avoir signalé en toute bonne foi un problème ou une infraction à la législation, à la réglementation, à une politique ou au présent Code, contactez immédiatement le service conformité ou la ligne d'assistance HOYA si elle est disponible et si la loi l'autorise.

Nous prenons les violations au sérieux.

Des sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement, peuvent être prises à l'encontre de tout employé d'HOYA qui viole la législation, la réglementation, le présent Code ou nos politiques ou procédures. Cela s'applique également aux supérieurs hiérarchiques ou responsables qui ferment les yeux sur les violations ou qui, délibérément, ne les détectent pas ou n'y remédient pas. La direction et les ressources humaines d'HOYA sont chargées de superviser les normes disciplinaires afin de s'assurer que toutes les mesures disciplinaires associées sont appliquées systématiquement, conformément au droit du travail local.

Qu'est-ce qu'un signalement fait « en toute bonne foi » ?

Cela signifie que vous parlez avec le désir sincère de fournir des informations honnêtes et exactes, même s'il s'avère plus tard que vous vous êtes trompé.

Nous respectons les autres

Nous formons une équipe composée d'employés engagés, créatifs et innovants, travaillant dans le monde entier pour améliorer la qualité de vie des gens.

Droits de l'homme.....	13
Un lieu de travail positif et productif	14
Santé et sécurité.....	15
Protection des données	16
Protection des informations commerciales des tiers .	18



Droits de l'homme

Nous nous respectons mutuellement et reconnaissons la dignité et la valeur de chaque personne.

Nous nous engageons à :

- Offrir un environnement de travail où les employés peuvent donner le meilleur d'eux-mêmes. Nous ne discriminons pas ni harcelons sur la base de la race, de la nationalité, du sexe, de la religion, des croyances, de la naissance, de l'âge, du handicap physique ou mental, de l'orientation sexuelle ou de toute autre caractéristique protégée par la loi.
- Promouvoir un lieu de travail exempt de harcèlement (y compris de harcèlement sexuel), d'intimidation et de violence.
- Protéger les droits de l'homme fondamentaux. Nous interdisons le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains dans nos opérations et dans toute notre chaîne d'approvisionnement.
- Respecter les droits familiaux de nos employés. Nous ne harcelons pas, ne licencions pas, ne rétrogradons pas, ne baissons pas le salaire d'une personne ni ne la mutons suite à une grossesse, un accouchement, un congé maternité ou parental.
- Nous exprimer si nous sommes victimes ou témoins de discrimination, de harcèlement ou d'une violation des droits de l'homme.



QUE Feriez-VOUS ?

L'un de vos collègues envoie des e-mails contenant des blagues sur certaines nationalités. Ils vous mettent mal à l'aise, et généralement vous les supprimez. Devriez-vous prendre d'autres mesures ?

Oui. Vous devez demander à votre collègue d'arrêter d'envoyer les e-mails, et s'il continue, en informer votre supérieur hiérarchique ou votre responsable. Ce type de comportement est irrespectueux et peut nuire au moral et à l'esprit d'équipe que nous avons tous œuvré à créer.

En rendant visite à un nouveau fournisseur, vous remarquez des employés qui semblent mineurs. Lorsque vous interrogez le fournisseur à ce sujet, vous n'obtenez pas de réponse claire. Que devez-vous faire ensuite ?

Vous avez d'abord fait ce qu'il fallait faire, c'est-à-dire être attentif au respect des droits de l'homme, puis faire part de vos préoccupations au fournisseur. Ensuite, vous devez signaler l'incident au service juridique. Nous nous engageons à respecter les droits de l'homme et à lutter contre les violations des droits de l'homme, y compris contre le travail des enfants.

Un lieu de travail positif et productif

Nous sommes en faveur d'un environnement de travail ouvert et positif, et encourageons l'établissement de bonnes relations humaines pour créer une atmosphère conviviale et collaborative.

Nous nous engageons à :

- Nous soutenir mutuellement pour atteindre nos objectifs et réussir. Cela signifie que :
 - Nous n'exerçons pas nos fonctions sous l'emprise de l'alcool, et nous n'avons pas sur nous, ni ne consommons ou distribuons de stupéfiants ou de substances interdites dans les locaux du groupe HOYA.
 - Nous n'apportons pas d'armes à feu, de couteaux ou d'autres objets dangereux dans les locaux du groupe HOYA.
 - Nous ne parions pas d'argent, ne prêtons pas d'argent ni ne sollicitons nos collègues ou partenaires commerciaux pendant les heures de travail pour qu'ils donnent de leur temps, de leurs ressources ou de leur argent.
 - Nous n'utilisons pas d'équipement de vidéosurveillance sur le lieu de travail, sauf s'il existe une raison professionnelle légitime de le faire, si la législation locale l'autorise et qu'une autorisation a été obtenue auprès de l'entreprise.
- Reconnaître la contribution de chaque personne, en écoutant, en discutant librement et ouvertement, et en collaborant les uns avec les autres.



QUE FERIEZ-VOUS ?

Lors d'un entretien d'embauche, une candidate indique qu'elle a deux jeunes enfants. Vous savez que le poste nécessitera de faire des heures supplémentaires, donc vous lui demandez si elle a la possibilité de faire garder ses enfants. Est-ce autorisé ?

Non. Des facteurs tels que l'état civil, la parentalité et une grossesse ne peuvent pas être pris en compte dans une décision de recrutement. Cependant, il est autorisé d'indiquer au candidat que la capacité à faire des heures supplémentaires est une attente pour le poste, et de lui demander si cela lui posera problème.

Une maladie vient de vous être diagnostiquée, qui rendra difficile l'accomplissement de l'une de vos tâches professionnelles habituelles. Que devez-vous faire ?

HOYA s'engage à effectuer des aménagements raisonnables pour toutes les personnes admissibles en situation de handicap. Vous devez informer votre responsable ou les ressources humaines de votre situation afin qu'ils puissent discuter des aménagements possibles avec vous.

Santé et sécurité

Nous apprécions les efforts fournis par chaque personne et nous nous efforçons d'assurer la sécurité sur le lieu de travail, et de prévenir les accidents, les catastrophes et les dégâts.

Nous nous engageons à :

- Contribuer à protéger tous nos collègues chez HOYA contre les blessures et les maladies en :
 - Respectant les politiques du site où nous travaillons, en maintenant notre espace de travail propre et hygiénique, et en respectant en permanence les bonnes pratiques de sécurité.
 - Participant aux formations et aux exercices. Nous veillons à ne jamais utiliser de machines ou d'équipements que nous ne sommes pas autorisés à utiliser ou pour lesquels nous n'avons pas été formés.
 - Suivant les règles de sécurité et d'hygiène au travail. Nous portons un équipement de protection lorsque cela est nécessaire, nous nous tenons à l'écart des zones dangereuses et nous vérifions les dispositifs de sécurité.
 - Évitant le surmenage, qui peut compromettre la sécurité.
 - Prenant des mesures pour protéger les employés, notamment en empêchant les personnes malades d'accéder au lieu de travail.
- Respecter les droits des autres en vertu du droit du travail (p. ex., congé parental, congés payés).

- Enregistrer correctement nos heures de travail. Nous ne faisons pas d'heures supplémentaires non rémunérées et ne permettons pas à d'autres de le faire.
- Ne jamais sortir de substances dangereuses ou d'autres produits chimiques des zones autorisées à moins d'avoir une raison légitime de le faire et, dans ces cas, nous suivons les procédures prescrites par le groupe HOYA.



QUE FERIEZ-VOUS ?

L'un de vos collègues suggère de modifier une étape du processus de fabrication pour accélérer le processus, mais vous craignez que cela compromette la sécurité. Que devez-vous faire ?

Ne faites jamais de compromis sur la sécurité. Si HOYA attache de l'importance à l'amélioration continue et l'encourage, toute modification de nos procédures doit être examinée et approuvée pour éviter toutes répercussions préjudiciables sur nos employés ou nos produits. Vous devez discuter de la suggestion de votre collègue avec votre supérieur hiérarchique ou votre responsable ; en attendant, ne changez rien au processus.

Protection des données

Nous reconnaissons le droit au respect de la vie privée et nous veillons à ce que toutes les données soient collectées avec le soin nécessaire et pour des raisons commerciales légitimes.



Nous nous engageons à :

- Comprendre quelles informations sont considérées comme des « données à caractère personnel ».
- Respecter la vie privée de nos collègues, de nos clients et de nos partenaires commerciaux, et garder leur confiance en traitant leurs informations personnelles avec précaution. Des précautions supplémentaires doivent être prises en ce qui concerne les « données à caractère personnel sensibles » telles que les coordonnées bancaires ou les informations médicales.
- Utiliser les données à caractère personnel uniquement aux fins auxquelles la personne concernée a consenti, et ne jamais les partager avec d'autres personnes (à l'intérieur ou à l'extérieur d'HOYA) à moins que ces personnes ne soient autorisées à les recevoir et qu'elles aient une raison légitime d'y accéder.
- Collecter, conserver, utiliser, partager, transférer et supprimer les données à caractère personnel conformément aux lois applicables dans le monde entier en matière de protection des données, et en veillant à leur protection.
- Être attentif aux abus et aux violations de données, et contacter immédiatement le service juridique ou conformité si des données sont compromises. Nous reconnaissons que la divulgation de données à caractère personnel, même accidentelle, peut non seulement causer des désagréments aux personnes concernées et mettre en cause notre responsabilité, mais également miner la confiance dans le groupe HOYA.



QU'ENTEND-ON PAR « DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL » ?

Toute information qui pourrait être utilisée pour identifier quelqu'un, directement ou indirectement, telle que :

- Un nom
- Un numéro d'identification d'employé
- Une adresse e-mail
- Un numéro de téléphone

Si vous ne savez pas si des informations spécifiques sont considérées comme des « données à caractère personnel », adressez-vous au service concerné avant de les partager.



QUE Feriez-VOUS ?

Vous recevez un appel d'un avocat externe qui vous demande des informations sur l'un des employés de votre service. Comment devriez-vous répondre ?

Vous ne devez jamais fournir de données sur des employés à qui que ce soit sans avoir vérifié que cette divulgation est autorisée. Vous devez consulter votre supérieur hiérarchique, votre responsable ou le service juridique avant de fournir les données.

Votre ordinateur portable est volé dans votre voiture lorsque vous vous arrêtez pour faire des courses dans un magasin en rentrant chez vous. Est-ce que cela pose des problèmes de protection des données ?

Si votre ordinateur portable contenait des données à caractère personnel, cela pourrait être considéré comme une violation de données et nécessiter des notifications de divulgation et même des mesures correctives. Même si vous ne stockiez pas vraiment d'informations sur votre ordinateur portable, des informations pourraient avoir été jointes à des e-mails accessibles sur votre ordinateur portable. Vous devez contacter immédiatement le service juridique et informatique pour connaître la marche à suivre.



Protection des informations commerciales des tiers

Nous respectons et protégeons les informations commerciales confidentielles des tiers, en les traitant comme s'il s'agissait des nôtres.

Nous nous engageons à :

- Respecter toutes les lois sur le droit d'auteur et les lois connexes. Sans autorisation :
 - Nous ne copions pas ni n'utilisons de logiciels ou d'autres produits développés par d'autres sociétés ou personnes.
 - Nous ne copions pas ni n'utilisons d'images ou de textes provenant de sources externes, telles qu'Internet.
- Préserver la sécurité des informations commerciales confidentielles de tiers, et les utiliser uniquement conformément aux clauses contractuelles applicables.
- Faire preuve de prudence lorsque nous obtenons des informations commerciales confidentielles, en nous assurant que nous avons le droit de les utiliser et en n'utilisant jamais d'informations d'origine douteuse.
- Ne jamais faire pression sur d'autres personnes, y compris les nouveaux employés, pour qu'elles révèlent des informations commerciales confidentielles d'anciens employeurs.



QUE FERIEZ-VOUS ?

Une nouvelle employée vient de rejoindre votre équipe après avoir travaillé chez l'un de nos concurrents. Il serait utile qu'elle partage des informations sur les procédures de qualité qu'elle a développées lorsqu'elle travaillait pour ce concurrent. Serait-il acceptable qu'elle le fasse ?

Non. Cela enfreindrait nos politiques et peut-être la loi, et constituerait un manquement à ses obligations envers son ancien employeur. Vous ne devez pas lui demander de divulguer ces informations ni l'obliger à le faire. Elle peut utiliser les connaissances générales et les compétences qu'elle a acquises à son précédent poste, mais aucun d'entre nous ne peut présenter à HOYA des documents confidentiels ou protégés produits lorsque nous travaillions dans une autre entreprise. Elle est tenue de protéger les informations confidentielles de son ancien employeur, tout comme les employés d'HOYA sont tenus de protéger les nôtres.





Nous conduisons nos affaires en respectant la loi

Si nous repoussons sans cesse les frontières technologiques pour offrir un avenir meilleur, nous respectons toujours les lois et règlements de notre industrie, ainsi que ceux des pays dans lesquels nous exerçons nos activités.

Qualité et sécurité de nos produits et services	20
Concurrence loyale	21
Lutte contre la corruption	23
Commerce international.....	25



Qualité et sécurité de nos produits et services

Nous préservons la confiance qu'ont nos clients à l'égard de la société en veillant à ce que nos produits et services respectent ou dépassent nos propres normes internes, ainsi que les normes établies par notre industrie.

Nous nous engageons à :

- Respecter des normes de qualité et de sécurité strictes à chaque étape du processus, en :
 - Modifiant ou éliminant des éléments pendant les étapes de planification et de conception du produit qui risquent de causer des accidents.
 - Signalant à la partie concernée les produits qui ne répondent pas à nos spécifications ou normes pendant les étapes de fabrication et d'inspection et en empêchant la commercialisation de ces produits.
 - Insérant des alertes ou des avertissements appropriés dans les manuels d'utilisation pour garantir une utilisation et un entretien adéquats du produit, en toute sécurité.
 - Stockant les produits correctement, conformément à nos politiques et procédures.
 - Signalant rapidement les réclamations relatives aux produits conformément aux procédures définies.

- Obtenant toutes les autorisations réglementaires avant la commercialisation ou la vente de nos produits, et en respectant toutes les obligations réglementaires applicables associées.
- Être honnêtes et transparents dans ce que nous disons aux clients sur nos produits et services – nous comprenons que des affirmations exagérées ou des garanties sans fondement peuvent mettre en cause notre responsabilité et compromettre la sécurité des clients.



QUE FERIEZ-VOUS ?

L'un de nos contrats impose la réalisation d'un test qui est renouvelé à une étape ultérieure du processus. Le premier test semble être une perte de temps et d'argent et ralentit la livraison. Peut-on ignorer ce test ?

Non. Étant donné que le contrat impose de réaliser les deux tests, aucun changement dans les tests ou les contrôles qualité ne peut être effectué sans informer le niveau hiérarchique approprié et obtenir son accord et celui de notre client au préalable. Livrer sciemment un produit qui ne répond pas aux spécifications du contrat ou aux exigences de test sans l'accord de notre client pourrait être considéré comme une fraude et une violation de la loi.

Concurrence loyale

Nous livrons une concurrence vigoureuse, mais loyale, et nous devons notre réussite à nos produits de grande qualité (et non à des pratiques contraires à l'éthique ou à la loi).



Nous nous engageons à :

- Promouvoir une concurrence libre, loyale et ouverte en respectant le droit de la concurrence partout où nous exerçons nos activités.
- Agir en toute bonne foi et tenir nos promesses envers nos clients :
 - Nous ne remportons pas de marchés par des pratiques commerciales déloyales.
 - Nous veillons à ce que nos publicités et supports promotionnels soient factuels et complets.
 - Nous ne faisons jamais de déclarations fausses ou trompeuses sur nos produits.
 - Nous n'imposons pas de prix de revente ou d'écart sur le prix de revente aux clients.
- Dépasser nos concurrents de manière loyale et légale :
 - Nous ne discutons pas avec des concurrents de sujets sensibles du point de vue de la concurrence (tels que les prix, les coûts, les volumes de production ou les conditions de vente).
 - Nous ne concluons pas d'accords ou d'ententes, formels ou informels, qui restreindraient (ou sembleraient restreindre) la concurrence.
 - Nous ne portons pas atteinte à la réputation d'un concurrent en le diffamant ou en dénigrant ses produits et services.

- Obtenir des informations sur le marché ou la concurrence de la bonne manière, auprès de sources publiques (telles que des articles de presse, des revues spécialisées et des commentaires de clients). Nous veillons à ne jamais utiliser abusivement des informations confidentielles ou tromper sur notre identité ou l'endroit où nous travaillons. (Pour plus d'informations, reportez-vous à la section [Protection des informations commerciales des tiers du Code](#).)



QUE FERIEZ-VOUS ?

Lors d'une réunion d'une association professionnelle, deux de nos concurrents commencent à discuter de leurs faibles marges bénéficiaires et se plaignent de remises importantes. Vous ne dites rien sur le moment, mais quelques semaines plus tard, les deux sociétés augmentent leurs prix. Vous vous demandez si vous auriez dû faire quelque chose de particulier lors de la réunion où la discussion a eu lieu.

Oui, vous auriez dû faire quelque chose. Une autorité pourrait conclure que toutes les personnes présentes à la réunion, qu'elles aient participé à la discussion ou pas, se sont entendues sur les prix, même s'il n'y a jamais eu d'accord formel. Dans ce genre de situation, il aurait fallu faire remarquer que la discussion était inappropriée, puis quitter la réunion et signaler immédiatement l'affaire au service juridique.



Lutte contre la corruption

Nous travaillons honnêtement et avec intégrité. Nous n'offrons ni n'acceptons jamais de pots-de-vin, ni ne permettons à d'autres d'offrir ou d'accepter des pots-de-vin en notre nom.

Nous nous engageons à :

- Remporter des marchés grâce à la qualité de nos produits et services.
- Appliquer une politique de tolérance zéro à l'égard des pots-de-vin.
- Éviter ne serait-ce que l'apparence d'un paiement inapproprié, quelles que soient les pratiques locales ou les pratiques d'autres sociétés.
- Tenir des registres et documents exacts afin de garantir la transparence et la légitimité de tout ce qui est donné ou reçu.
- Exercer un contrôle diligent lors de la sélection des partenaires commerciaux d'HOYA, en surveillant leurs performances et en clarifiant toute pratique commerciale douteuse.
- Ne jamais effectuer de paiements de facilitation. Si un paiement de facilitation est demandé, signalez la demande au service juridique ou conformité.



QU'EST-CE QU'UN « POT-DE-VIN » ?

Toute chose de valeur qui est donnée à une personne du secteur public ou du secteur privé afin d'obtenir (ou de conserver) un avantage commercial ou financier. Un pot-de-vin peut être de l'argent liquide, mais il peut prendre d'autres formes. Un cadeau, une faveur, une remise personnelle, même une offre de prêt ou d'emploi, pourrait être considéré comme un pot-de-vin s'il est offert en échange d'un traitement spécial ou pour influencer une décision.



QU'EST-CE QU'UN « PAIEMENT DE FACILITATION » ?

Un petit paiement (parfois appelé « dessous-de-table » ou « graissage de patte ») effectué à un fonctionnaire de bas niveau pour l'encourager à accomplir ou accélérer une formalité (comme le traitement d'un dossier administratif ou un raccordement au réseau téléphonique ou électrique). HOYA interdit les paiements de facilitation.



QUE FERIEZ-VOUS ?

J'ai remarqué qu'offrir un cadeau fait parfois partie des usages dans un pays, alors que cela peut être considéré comme un paiement inapproprié ou même comme un pot-de-vin dans un autre pays. Lorsque je voyage et rencontre des clients, que dois-je faire ?

Vous ne devez accorder aucun paiement ni service pour obtenir un avantage commercial inapproprié. Même l'échange de cadeaux qui sont « d'usage » dans votre pays d'origine pourrait être considéré comme un pot-de-vin dans un autre pays si la valeur du cadeau est supérieure à un montant symbolique. Vous devez toujours vous conformer aux politiques d'HOYA et à la législation locale applicable. Si vous ne savez pas si un cadeau est approprié, vous devez consulter le service juridique ou conformité.



Commerce international

Nous nous engageons à adopter des pratiques commerciales responsables dans la conduite de nos affaires à l'international, et nous nous efforçons de prévenir le financement du terrorisme et toute menace pour la paix et la sécurité mondiales.



Nous nous engageons à :

- Connaître et respecter les exigences en matière d'importation, d'exportation et de commerce, ainsi que nos politiques et procédures, applicables dans les pays où nous exerçons nos activités.
- Tenir à jour les registres d'importation, d'exportation et de douane requis sur chaque site HOYA.
- Procéder à des contrôles diligents pour connaître l'utilisateur final et l'utilisation finale prévue de nos produits.
- Refuser de faire des affaires avec des pays figurant sur des listes nationales et mondiales de parties soumises à des restrictions en raison de problèmes de sécurité, à moins d'avoir obtenu les licences appropriées pour vendre à ces pays.
- Contribuer à prévenir et à détecter le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme en surveillant les paiements suspects, qui peuvent inclure :
 - Paiements en espèces.
 - Paiements effectués à partir de comptes personnels au lieu de comptes professionnels.
 - Transactions avec des établissements financiers ou des tiers sans relation logique avec le client ou le partenaire commercial.



QUE Feriez-VOUS ?

Un fournisseur nous demande d'envoyer des paiements à une nouvelle adresse. Vous soupçonnez quelque chose d'illégal ou d'inapproprié. Devriez-vous faire part de vos préoccupations ?

Oui. Vous avez raison de vous méfier. Il pourrait s'agir d'une tentative de blanchiment d'argent ou de contournement de la loi. Vous devez contacter le service financier dans les meilleurs délais et, en attendant, ne modifiez pas l'adresse avant qu'on ne vous y autorise. Si possible, ne discutez plus de la demande avec le fournisseur jusqu'à ce que le service financier vous y autorise.

J'ai rapporté un souvenir d'un voyage d'affaires, qui est une contrefaçon. Comme je l'ai acheté à l'étranger, est-il acceptable de le ramener dans mon pays ?

Non. Sachez que dans certains pays, il est interdit de ramener des produits contrefaits de l'étranger, et non seulement les personnes physiques, mais également la société qui emploie ces personnes, encourent des sanctions en vertu des lois applicables.

Vous recevez une grosse commande d'une société dont vous n'avez jamais entendu parler ou avec laquelle vous n'avez jamais fait affaire auparavant. Ils ne semblent pas avoir d'expérience dans notre industrie et leur adresse de facturation semble être une résidence privée. Devriez-vous vous renseigner davantage avant d'exécuter la commande ?

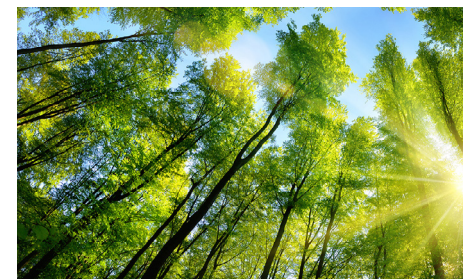
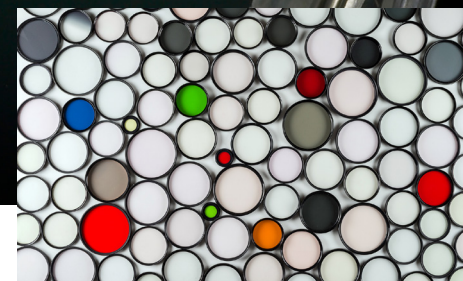
Oui. Vous devez connaître la destination finale de tous les produits afin de respecter les lois applicables en matière de contrôle des exportations et de protéger la sécurité nationale. Vous devez vous renseigner davantage sur leur secteur d'activité, l'utilisateur final et l'utilisation finale des produits. Si vous avez encore un doute, contactez le service juridique ou conformité.



Nous sommes des partenaires commerciaux responsables

Nous établissons et entretenons de bonnes relations mutuellement avantageuses avec nos clients et partenaires commerciaux.

Obligations de l'industrie de la santé	28
Relations avec les fournisseurs	30
Conflits d'intérêts	31
Cadeaux et divertissements	33
Environnement	34



Obligations de l'industrie de la santé

Nous sommes conscients que certaines de nos entreprises opèrent dans le secteur très réglementé de la santé, et sont tenues de respecter des exigences strictes en matière de qualité et de sécurité des produits.



Nous nous engageons à :

- Comprendre toutes nos obligations réglementaires et respecter l'ensemble des règles et règlements applicables.
- Interagir avec les professionnels de santé, notamment les médecins, les infirmiers, les infirmiers praticiens, les auxiliaires médicaux, les administrateurs de régimes de santé, les optométristes et les établissements médicaux, conformément aux lois, règlements, normes de l'industrie et codes d'association applicables.
- Éviter d'influencer les professionnels de santé dans leurs décisions médicales professionnelles concernant l'utilisation des produits HOYA, par le biais de communications inappropriées, de supports marketing non approuvés ou d'incitations financières inappropriées.
- Faire toute la transparence sur les paiements ou autres transferts de valeur aux médecins, aux hôpitaux universitaires et à d'autres personnes ou entités, comme les lois applicables l'imposent.
- Octroyer des bourses de recherche et d'études, et verser une rémunération à la juste valeur de marché aux professionnels de santé uniquement, en respectant rigoureusement les lois et règlements applicables, ainsi que les politiques et procédures d'HOYA.
- Demander de l'aide lorsque nous avons une question.



LE SAVIEZ-VOUS ?

HOYA est soumise à différentes exigences légales et réglementaires en matière de santé dans les pays où elle exerce ses activités. Ces règles concernent notamment les domaines suivants :

- Recherche clinique
- Développement de produits
- Fabrication
- Promotion de produits
- Protection des données
- Interactions avec les clients
- Facturation de nos produits et services connexes

Il nous est formellement interdit d'accorder ou de promettre un avantage inapproprié à tout professionnel de santé dans le but d'influencer l'utilisation, l'achat ou la recommandation de nos produits.



QUE FERIEZ-VOUS ?

Une médecin souhaiterait qu'HOYA paie son voyage au Japon pour visiter des sites HOYA. Lors de son séjour au Japon, elle souhaiterait également profiter de l'occasion pour passer quelques jours à visiter le pays, aux frais d'HOYA. Est-ce permis ?

Non. Si HOYA peut, dans certains cas et sous réserve de l'accord préalable de l'entreprise, payer les frais de déplacement et d'hébergement modestes et raisonnables d'un professionnel de santé qui participe à un programme ou un séminaire organisé par la société sur le thème des technologies médicales, la partie touristique du voyage pourrait être perçue comme une tentative déplacée d'influencer la prise de décision indépendante du médecin et n'est donc pas acceptable. Si vous vous retrouvez dans cette situation, demandez conseil au service juridique ou conformité.

Relations avec les fournisseurs

Nous sélectionnons nos fournisseurs sur la base de critères objectifs et mesurables, puis nous travaillons ensemble pour nous assurer qu'ils respectent leurs obligations à l'égard du respect de l'activité et de la mission du groupe HOYA.

Nous nous engageons à :

- Travailler avec des partenaires commerciaux qui partagent notre engagement en matière d'intégrité, assument leur responsabilité sociale d'entreprise et respectent les droits fondamentaux de l'homme et des travailleurs.
- Faire les bons choix, en évaluant des critères tels que la qualité, l'expérience, les performances passées et le prix pour identifier les bons partenaires commerciaux pour le groupe.
- Traiter nos partenaires commerciaux équitablement et ne jamais profiter d'eux par la manipulation, la dissimulation, l'utilisation abusive de notre position, la contrainte, la déformation de faits ou toute autre pratique déloyale.
- Surveiller les performances de nos fournisseurs pour garantir une comptabilisation honnête des heures de main-d'œuvre et des matériaux, et des livrables répondant à nos normes et au Code du fournisseur HOYA.
- Contribuer à ce que l'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement, y compris les sous-traitants, respecte des normes éthiques rigoureuses.



VOUS VOULEZ EN SAVOIR PLUS ?

[Code du fournisseur HOYA](#)



QUE FERIEZ-VOUS ?

Un consultant travaillant pour HOYA a soumis une facture faisant apparaître de vagues paiements effectués en espèces dont il demande le remboursement. Devriez-vous mettre en doute cette facture ?

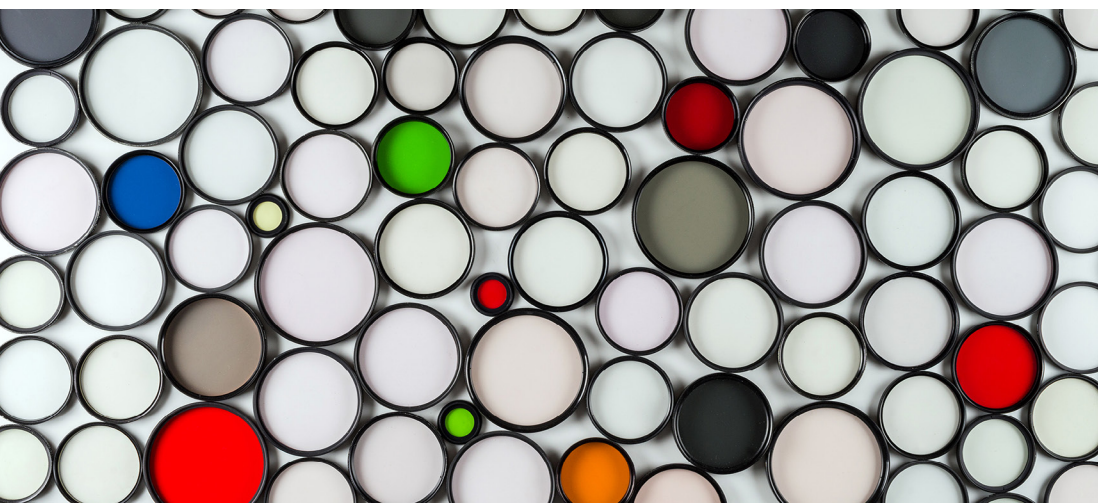
Oui. Tous les paiements en espèces ou autres éléments apparaissant sur une facture doivent toujours être étayés par des informations et justificatifs. Nous attendons de nos consultants, distributeurs et autres tiers qu'ils soient transparents et honnêtes dans leur comptabilité, par conséquent vous devez demander des informations complémentaires ; et si quelque chose vous semble inapproprié ou illégal, faites part de vos préoccupations immédiatement.

Conflits d'intérêts

Nous évitons les situations où nos intérêts ou activités personnels peuvent entrer en conflit avec notre capacité à prendre des décisions objectives au nom d'HOYA.

Nous nous engageons à :

- Être proactifs – en connaissant et en évitant les situations qui peuvent engendrer un conflit.
- Divulguer tout conflit d'intérêts potentiel à notre supérieur hiérarchique ou responsable (selon les circonstances, la plupart des conflits peuvent être résolus s'ils sont divulgués suffisamment tôt et gérés correctement).



LE SAVIEZ-VOUS ?

Il n'est pas possible d'énumérer tous les types de situations où un conflit d'intérêts pourrait apparaître, mais il existe certaines situations qui peuvent conduire à un conflit. Si vous avez des questions, veuillez consulter votre supérieur hiérarchique ou responsable.

- **Un deuxième emploi.** Accepter un emploi à temps partiel, conclure un contrat de services ou réaliser une transaction commerciale avec un concurrent, un fournisseur, un prestataire de services ou un client d'HOYA.
- **Un intérêt financier.** Détenir une participation dans la société d'un concurrent, fournisseur, prestataire de services ou client d'HOYA.
- **Un intérêt personnel.** Disposer d'un pouvoir de décision dans le cadre d'une transaction commerciale ou d'une décision commerciale d'HOYA dans laquelle vous ou un membre de votre famille pourriez avoir un intérêt personnel ou financier.
- **Une relation personnelle.** Avoir un membre de votre famille employé par HOYA ou un concurrent, un fournisseur, un prestataire de services ou un client d'HOYA.
- **Cadeaux, divertissements et marques de courtoisie professionnelle.** Donner ou accepter un cadeau ou une offre qui dépasse les limites fixées par nos politiques.
- **Une opportunité extérieure.** Vendre des biens ou services qui sont en concurrence avec les biens et services du groupe HOYA.
- **Communications.** Faire un discours ou rédiger un article concernant un sujet lié au groupe HOYA ou à votre travail chez HOYA, sans obtenir d'autorisation préalable.

Vous ne savez pas si une situation présente un risque de conflit ?
Demandez conseil avant d'agir.



QUE FERIEZ-VOUS ?

Vous voudriez accepter un emploi à temps partiel pour le week-end. Il n'a rien à voir avec votre travail chez HOYA, et ce ne serait que pour quelques mois. Est-ce un conflit ?

Cela dépend de différents facteurs tels que le type d'emploi que vous envisagez et le nombre d'heures que vous devrez travailler. Mais vous devrez parler à votre supérieur hiérarchique ou responsable avant d'accepter pour être sûr que cela ne crée pas de conflit.

Vous faites partie de l'équipe chargée de sélectionner un nouveau fournisseur, et votre beau-frère travaille pour l'une des entreprises avec lesquelles HOYA envisage de collaborer. Son entreprise a un palmarès impressionnant en termes de respect des délais de livraison, et propose de loin les meilleurs tarifs. Pouvez-vous recommander son entreprise, étant donné que ce serait dans l'intérêt d'HOYA ?

Oui, mais vous devrez être transparent sur votre relation. Et même si vous pensez avoir évalué toutes les options et pouvoir prendre une décision objective, il serait préférable pour vous d'atténuer le conflit d'intérêts en vous retirant de l'équipe chargée de sélectionner le nouveau fournisseur afin d'éviter l'apparence d'une injustice ou d'une irrégularité.

Le fils d'un collègue vient de rejoindre votre équipe. Est-ce autorisé ?

Plusieurs membres d'une famille peuvent travailler dans la même entreprise. La seule restriction est qu'aucun employé ne doit jamais être en position d'embaucher, de superviser, d'influencer les conditions d'emploi, le salaire ou les opportunités de promotion, ou d'influencer la gestion d'un autre membre de sa famille.



Cadeaux et divertissements

Nous échangeons uniquement des cadeaux et divertissements d'une valeur modeste qui agrémentent raisonnablement des relations d'affaires et qui ne sont pas destinés à influencer abusivement d'autres personnes.

Nous nous engageons à :

- Ne jamais offrir ou accepter de cadeaux ou de divertissements dans le but d'influencer une décision ou en échange d'un marché, de services ou d'informations confidentielles.
- Ne jamais solliciter de cadeaux ou de divertissements.
- Donner ou accepter uniquement des cadeaux et divertissements qui :
 - ont une valeur raisonnable.
 - ne semblent pas excessifs ou déraisonnables.
 - sont conformes aux politiques des organisations du donneur et du bénéficiaire, ainsi qu'à l'ensemble des lois et règlements applicables.
 - sont approuvés par un supérieur hiérarchique ou un cadre.
- Respecter toutes les politiques applicables au versement d'honoraires à des agents publics – cela inclut les politiques d'HOYA et les politiques de l'organisation de l'agent public.
- Tenir un registre précis répertoriant tous les frais engagés pour les cadeaux et divertissements.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Des précautions particulières doivent être prises lors des interactions avec des agents publics (y compris les agents publics assimilés, tels que les employés d'hôpitaux et d'universités publiques). Ce qui peut être autorisé pour les clients du secteur privé pourrait être illégal avec des agents publics.

Ne donnez pas à un agent public, et n'acceptez pas d'un agent public, une quelconque chose de valeur, à moins d'avoir obtenu l'autorisation préalable des services juridique et conformité.



QUE Feriez-VOUS ?

Si vous recevez un cadeau dont vous savez qu'il est inapproprié, que devez-vous faire ?

Rendez-le au donneur en expliquant poliment que notre politique vous interdit de le garder. Dans certains cas, s'il est impoli ou impossible de rendre le cadeau, d'autres options peuvent être envisagées, comme l'exposition du cadeau dans un espace public ou un don à une organisation caritative. Dans ce genre de situation, parlez à votre supérieur hiérarchique, à votre responsable ou au service juridique ou conformité pour connaître la marche à suivre.

Environnement

Nous nous engageons à préserver l'environnement, à promouvoir le développement durable, à préserver les ressources et à adopter des pratiques respectueuses de l'environnement dans nos opérations.

Nous nous engageons à :

- Respecter l'ensemble des lois et règlements relatifs à l'environnement, et signaler rapidement toute infraction présumée à notre supérieur hiérarchique ou responsable.
- Éliminer correctement les déchets. Nous ne jetons pas de déchets illégalement.
- Viser la durabilité environnementale dans toutes nos opérations à travers :
 - L'amélioration continue des performances environnementales, la réduction des déchets et la prévention de la pollution.
 - L'intégration de bonnes pratiques environnementales dans nos pratiques commerciales, y compris l'approvisionnement et la conception de produits, les tests, la fabrication et le support.
 - La prise en compte de l'impact environnemental dans le développement de nouveaux produits ou processus et dans la sélection des matières premières.



QUE Feriez-VOUS ?

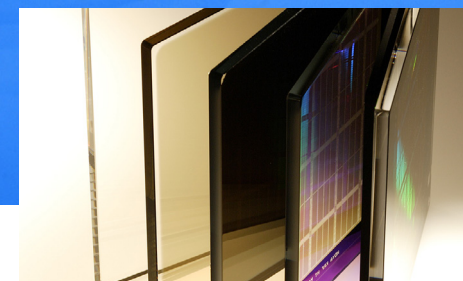
Vous avez quelques idées pour réduire la consommation de papier sur votre site. À qui devriez-vous parler ?

Toutes les idées qui nous aident à réduire notre impact environnemental sont les bienvenues. Discutez de vos idées avec votre supérieur hiérarchique ou votre responsable pour voir si elles pourraient être mises en œuvre sur votre site.

Nous protégeons le groupe

Nous protégeons nos actifs, nos informations et notre réputation – ils sont essentiels au travail que nous faisons chaque jour au service des gens.

Bonne tenue des documents.....	36
Informations du groupe HOYA	38
Actifs du groupe HOYA	40
Délit d'initié.....	42
Communication responsable.....	44



Bonne tenue des documents

Nous préservons la confiance de toutes les parties prenantes du groupe HOYA (y compris les régulateurs, les investisseurs et les clients) en tenant des registres et documents qui reflètent fidèlement la situation financière du groupe.

Nous nous engageons à :

- Connaître et suivre nos processus, contrôles et politiques comptables internes.
- Veiller à ce que les informations que nous enregistrons soient honnêtes, complètes et à jour.
- Gérer, stocker et éliminer les informations conformément à nos politiques.
- Ne jamais déclarer ou enregistrer de fausses informations.
- Ne jamais réécrire, effacer ou détruire des informations du groupe HOYA (y compris des informations numériques) qui pourraient être nécessaires pour une enquête, un audit ou une procédure judiciaire.
- Consulter un supérieur hiérarchique ou un cadre avant de divulguer des informations non publiques en réponse à une demande des médias ou d'une source extérieure à HOYA.

- Rester vigilant à l'égard des irrégularités ou inexactitudes et signaler toute fraude ou irrégularité financière.
- Signaler rapidement au service juridique ou conformité, sur la ligne d'assistance HOYA ou via tout autre canal de signalement, toute pression exercée par la direction pour ne pas rendre compte fidèlement des résultats financiers.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Il incombe à chacun d'entre nous, quel que soit notre travail chez HOYA, de tenir des documents exacts. Un « document » peut être :

- Une note de frais
- Un relevé d'heures de travail
- Un rapport de production
- Un bon de commande
- Une facture
- Un rapport réglementaire ou gouvernemental



QUE Feriez-VOUS ?

Vous emportez parfois du travail chez vous et vous travaillez sur votre ordinateur personnel. Est-ce acceptable de sauvegarder certains dossiers et documents sur votre ordinateur personnel à la maison ?

Non. Il est interdit de conserver des dossiers ou documents HOYA sur votre ordinateur personnel, même à titre de sauvegarde. Si vous chargez des documents HOYA sur votre ordinateur personnel, veillez à les supprimer, même s'il s'agit uniquement de brouillons ou de documents de travail.

Informations du groupe HOYA

Nous protégeons les informations du groupe HOYA, y compris les documents commerciaux et financiers et les informations techniques, contre la perte, l'utilisation abusive ou l'accès ou la divulgation inappropriés.

Nous nous engageons à :

- Préserver la confidentialité de toutes les informations exclusives du groupe HOYA, telles que les informations techniques, les informations sur les nouveaux produits, les données financières non publiques, ainsi que les plans, les prévisions, les stratégies et les politiques commerciaux et marketing.
- Partager des informations confidentielles du groupe HOYA uniquement avec les personnes autorisées et qui ont un besoin légitime de les connaître dans le cadre de leur fonction.
- Restreindre les réponses aux enquêtes marketing externes à moins d'avoir obtenu l'autorisation appropriée.
- Obtenir les autorisations nécessaires avant de divulguer des informations confidentielles à toute personne extérieure à HOYA.
- Contribuer à la cybersécurité :
 - Nous suivons les règles, politiques et procédures du service informatique pour empêcher tout accès non autorisé à nos données.
 - Nous utilisons uniquement du matériel, des logiciels, des applications et des supports de stockage approuvés par HOYA.
 - Nous restons vigilants à l'égard du hameçonnage, des logiciels malveillants, des logiciels d'extorsion et autres formes d'attaque qui pourraient mettre nos systèmes en danger.
- Être prudent lorsque nous utilisons les réseaux sociaux :
 - Nous faisons bien comprendre que les opinions que nous publions en tant qu'employés ne reflètent pas les opinions d'HOYA.
 - Nous ne divulguons jamais d'informations confidentielles sur le groupe, nos clients, nos collègues ou nos partenaires commerciaux.
 - Nous ne publions jamais quoi que ce soit qui constituerait de la discrimination, du harcèlement ou de l'intimidation.
- Éviter de discuter d'informations confidentielles avec notre famille ou nos amis et dans des endroits où des personnes non autorisées pourraient nous entendre (p. ex., dans des ascenseurs, au restaurant ou dans les transports en commun).
- Signaler immédiatement les vols, pertes ou divulgations non autorisées d'informations confidentielles.
- Restituer tous les documents et les supports contenant des informations du groupe lorsque nous quittons le groupe.



QU'ENTEND-ON PAR « INFORMATIONS TECHNIQUES » ?

Informations et savoir-faire qui sont la propriété d'HOYA et qui ne sont pas encore protégés par un brevet. Cela comprend les éléments suivants :

- Inventions R&D
- Techniques de fabrication
- Améliorations des technologies

Nous ne rendons pas ces informations publiques (p. ex., lors de conférences universitaires ou dans des documents techniques) à moins d'avoir une raison légitime de le faire et d'avoir obtenu l'autorisation préalable d'un supérieur hiérarchique ou d'un cadre.



QUE Feriez-VOUS ?

Une amie crée son entreprise et vous demande une liste de clients HOYA qui pourraient être intéressés par ses services. Est-il acceptable de fournir ces informations à votre amie ?

Non. Nos fichiers clients sont confidentiels et ne doivent jamais être partagés avec quiconque (à l'intérieur ou à l'extérieur d'HOYA) qui ne travaille pas pour HOYA.



Actifs du groupe HOYA

Nous comprenons que les actifs du groupe HOYA sont destinés à la conduite des affaires du groupe, et qu'il nous appartient de les protéger contre une perte, des dommages, un vol et toute utilisation inappropriée.

Nous nous engageons à :

- Utiliser tous les actifs du groupe uniquement pour les affaires du groupe et à demander l'autorisation d'un supérieur hiérarchique ou d'un cadre pour toute autre utilisation.
- Ne jamais détourner les fonds du groupe.
- Tenir à jour des registres exacts sur les équipements et les stocks.
- Ne jamais enlever de matières premières, de stocks, d'outils de promotion des ventes ou de fournitures, ou les éliminer sans autorisation.
- Signaler tout équipement endommagé, dangereux ou nécessitant une réparation.
- Restituer tous les biens du groupe qui nous ont été fournis lorsque nous quittons le groupe.





QU'EST-CE QU'UN « ACTIF HOYA » ?

Il existe différents types d'actifs :

- Actifs physiques : installations, véhicules, meubles, équipements de fabrication et fournitures.
- Actifs financiers : fonds du groupe, y compris les chèques, les cartes de crédit, les factures et autres documents qui ont une valeur monétaire.
- Actifs électroniques : ordinateurs, appareils de communication, téléphones, systèmes informatiques, accès à Internet/intranet, assistants numériques personnels et autres appareils, systèmes et technologies similaires.

Les informations constituent également un actif précieux du groupe. Pour en savoir plus, consultez la section [Informations du groupe HOYA](#).



QUE Feriez-VOUS ?

Vous venez de recevoir un nouvel ordinateur dans le cadre du processus d'actualisation technologique de l'entreprise. Pouvez-vous donner votre ancien ordinateur à votre fille ?

Non. Même si l'ancien ordinateur n'est plus utilisé, il doit être restitué à l'entreprise pour être correctement éliminé.

Délit d'initié

Nous respectons les lois sur le délit d'initié dans tous les pays où nous exerçons nos activités.

Nous nous engageons à :

- Reconnaître les types d'informations considérés comme des « informations privilégiées » et ne jamais nous baser sur ces informations pour prendre des décisions d'achat ou de vente d'actions, d'obligations, d'options ou d'autres titres du groupe HOYA ou de toute autre société anonyme, à moins que les informations ne soient rendues publiques.
- Ne jamais transmettre d'informations privilégiées à d'autres personnes, telles que des amis ou de la famille, pour qu'elles puissent mettre à profit ces informations.
- Après avoir quitté HOYA, ne pas négocier de titres sur la base d'informations privilégiées non publiques jusqu'à ce que ces informations soient rendues publiques.





QU'ENTEND-ON PAR « INFORMATIONS PRIVILÉGIÉES » ?

Informations qu'un investisseur raisonnable trouverait utiles pour décider de négocier ou pas des actions ou d'autres titres du groupe. Exemples :

- Résultats financiers du groupe
- Projections des résultats financiers futurs
- Projet d'alliance, de fusion ou d'achat d'actifs
- Un nouveau contrat important ou l'annulation d'un contrat
- Informations concernant des litiges impliquant le groupe
- Un changement dans la politique de distribution des dividendes
- Un changement dans la direction générale



QUE Feriez-VOUS ?

Un fournisseur m'a parlé d'un nouveau produit en toute confidentialité. Nous ne pouvons pas utiliser le produit, mais je pense qu'il a un gros potentiel et que le cours de l'action de la société du fournisseur va monter en flèche. Puis-je acheter des actions de la société ?

Non. Vous ne pouvez pas acheter les actions du fournisseur avant que les informations dont vous disposez soient rendues publiques. Ces informations sont des « informations privilégiées » qui vous ont été données en toute confidentialité. Négocier sur la base de ces informations (ou donner des conseils à d'autres personnes pour qu'elles puissent les négocier) constituerait une violation de nos politiques et de la loi.

Communication responsable

Nous désignons un interlocuteur clé chargé de parler au nom du groupe de manière claire et cohérente lorsqu'il fournit des informations au public et aux médias.

Nous nous engageons à :

- Ne jamais donner l'impression que nous, en tant qu'employés individuels, prenons la parole au nom d'HOYA dans toute communication qui pourrait être rendue publique, à moins d'avoir été chargés de le faire par le groupe HOYA.
- Transférer tous les appels ou demandes externes à la personne appropriée au sein d'HOYA.
 - Si nous sommes contactés par la presse ou des analystes financiers, nous en informons immédiatement notre supérieur hiérarchique, notre responsable ou l'équipe RI.
 - Si nous sommes contactés par la police, une autorité judiciaire ou réglementaire, ou si nous recevons tout type de notification officielle, nous en informons immédiatement le service juridique ou conformité.
- Obtenir l'accord d'un supérieur hiérarchique ou d'un cadre avant d'accepter une invitation à donner une conférence ou à écrire un article sur un sujet en lien avec l'entreprise ou notre travail au sein du groupe HOYA.



QUE Feriez-VOUS ?

Vous recevez un e-mail vous demandant de participer à une étude de marché et de répondre à quelques questions générales sur le groupe. On vous propose même de vous payer pour le temps que vous y passerez ou de faire un don à une organisation caritative de votre choix. Pouvez-vous participer à l'enquête sans consulter d'abord votre supérieur hiérarchique ou responsable ?

Non. Il est important de vérifier la crédibilité de ces demandes informelles faites par e-mail (ou par téléphone) visant des informations sur HOYA ou les sociétés HOYA, car il pourrait s'agir de tentatives inappropriées d'obtenir des informations concurrentielles ou sur le marché. Nous devons également nous assurer que ces demandes faites par e-mail ne sont pas des tentatives de hameçonnage ou d'introduction de virus dans nos réseaux informatiques. Vous devez consulter votre supérieur hiérarchique ou votre responsable, ainsi que le service informatique, avant d'ouvrir des liens dans des e-mails ou de répondre à ce genre de demande d'informations.



Annexe

Formulaire de confirmation de réception et de respect du Code de conduite du groupe HOYA (pour les employés)

1. J'ai reçu un exemplaire du Code de conduite du groupe HOYA (ou j'ai accès au Code sur l'intranet du groupe HOYA ou sur l'intranet de ma division HOYA).
2. J'ai lu et compris le Code de conduite du groupe HOYA.
3. Je respecterai le Code de conduite du Groupe HOYA, la loi et toutes les politiques du groupe.

Signature de l'employé

Date

Numéro d'employé

Organisation et site HOYA

Ressources utiles

HOYA HelpLine: www.hoyahelpline.com

HOYA Code of Conduct: <https://www.hoya.com/en/company/guidelines/>

HOYA Compliance:

<https://www.hoya.com/en/sustainability/governance/compliance/>

HOYA ESG: <https://www.hoya.com/en/sustainability/>